RCS : ROMANS
Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 01217
Numéro SIREN : 797 990 264
Nom ou dénomination : AB TEAM

Ce dépôt a été enregistré le 24/05/2016 sous le numéro de dépôt A2016/003215

*GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE*
*ROMANS SUR ISERE*

663928

**Dénomination :** AB TEAM
**Adresse :** Saint-auban 26510 Remuzat -FRANCE-

**n° de gestion :** 2013B01217
**n° d'identification :** 797 990 264

**n° de dépôt :** A2016/003215
**Date du dépôt :** 24/05/2016

**Pièce :** Procès-verbal d'assemblée générale

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROMANS (DROME)

663928

13.B1717

3715

**AB TEAM**
**Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros**
**Siège social : Quartier Saint-Auban, 26510 REMUZAT**
**797 990 264 RCS ROMANS-SUR-ISERE**

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2013

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE ROMANS LE
24 MAI 2016

L'an deux mille treize,
Le dix-sept décembre,
A dix-sept heures,

Les associés de la société AB TEAM se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, Quartier Saint-Auban, 26510 REMUZAT, sur convocation du Comité de Direction.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane BLACKETT, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Nicolas AUMAGE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 100 sur les 100 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions composant le capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Comité de Direction,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Comité de Direction,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant en application de l'alinéa 3 de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Autorisation d'une convention d'assistance, d'animation et de prestations de services avec la société NYONS AMBULANCES, et pouvoirs à donner,
- Autorisation d'une convention de gestion de trésorerie de groupe, et pouvoirs à donner,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Comité de Direction.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que la Société contrôle, au sens des II et III de l'article L. 233-16 du Code de commerce, la société NYONS AMBULANCES, et qu'elle est tenue de désigner un Commissaire aux Comptes titulaire et un Commissaire aux Comptes suppléant, décide de nommer :

- le cabinet SUD AUDIT CONSULTING, domicilié 16, rue Irma Moreau, Villa Moreau 13100 AIX-EN-PROVENCE, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- le cabinet JOYE, domicilié 49, cours Vitton 69006 LYON, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

Le cabinet SUD AUDIT CONSULTING et le cabinet JOYE ont fait savoir à l'avance qu'ils acceptaient le mandat qui viendrait à leur être confié et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

## DEUXIEME DECISION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Comité de Direction, autorise le Comité de Direction, avec faculté pour lui de délégation, de signer, au nom et pour le compte de la Société, une convention d'assistance, d'animation et de prestations de services aux termes de laquelle elle apporterait à la Société NYONS AMBULANCES une assistance en matière financière,

commerciale, administrative, juridique et informatique, ainsi que dans les domaines comptable et de gestion.
Cette convention serait rémunérée sur la base d'un forfait de 50 euros par jour et par personne, et serait conclue pour une durée indéterminée à compter du 17 décembre 2013.

A cet effet, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Comité de Direction et à son Président pour signer tous actes, verser toutes sommes, et généralement faire le nécessaire.

**TROISIEME DECISION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Comité de Direction, autorise le Comité de Direction, avec faculté pour lui de délégation, de signer, au nom et pour le compte de la Société, une convention de gestion de trésorerie de groupe, avec la société NYONS AMBULANCES, aux termes de laquelle chacune des sociétés signataires s'engage à mettre à la disposition de chacune des autres sociétés signataires, leurs excédents de trésorerie sous forme d'avances en compte-courant rémunérées, en fonction des besoins et des disponibilités de chacune d'entre elles. Cette mise à disposition serait rémunérée sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur, dans la limite des intérêts déductibles fiscalement. Cette convention serait conclue pour une durée indéterminée à compter du 17 décembre 2013.

A cet effet, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Comité de Direction et à son Président pour signer tous actes et généralement faire le nécessaire.

**QUATRIEME DECISION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Le Président**
**Stéphane BLACKETT**

**Le secrétaire**
**Nicolas AUMAGE**